



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DES FINANCES, DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

SERVICE AFFAIRES  
JURIDIQUES ET IMMOBILIERES  
DFCPAJI\_D2025\_0195

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le P.V n° \_\_\_\_\_ posé par M. \_\_\_\_\_, agent municipal, en date du 17 mars 2025 ;

Vu le devis établi 17 avril 2025 pour le remplacement du matériel détruit;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilité à transiger, en cas de litige né ou à naître avec les tiers, dans la limite de 5000€ ;

Considérant que le 16 mars 2025, Monsieur \_\_\_\_\_ agent affecté à la Direction \_\_\_\_\_, a été victime d'un incendie dont l'origine est indéterminé de son véhicule, stationné rue \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Considérant que ce dernier avait emprunté du matériel municipal de jardinage, sans autorisation préalable de la Ville, et l'avait laissé à l'intérieur du véhicule. Dès lors, le matériel a été rendu inutilisable, créant un préjudice pour la Ville.

Considérant la volonté des parties de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole transactionnel,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer un protocole transactionnel avec M. \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_, destiné à réparer le préjudice subi par la Ville.

**ARTICLE 2** : Le présent protocole transactionnel prévoit le paiement de la somme de ( \_\_\_\_\_ ) correspondant aux frais de remplacement du matériel municipal détruit. Il a été convenu que l'agent procédera au paiement de la somme en dix fois, soit ( \_\_\_\_\_ )

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

11 JUN 2025

Doriane BECUE  
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : 11/06/25

Publié sur le site de la Ville le : 11/06/25

